



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mayotte : étrangers

Question écrite n° 7364

## Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de la forte augmentation du travail et de l'immigration clandestine à Mayotte compte tenu, notamment, de la relative facilité d'accès au départ des Comores et de la difficulté, en l'état, de maintenir un contrôle véritablement opérant. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des décisions arrêtées allant dans le sens du rétablissement du visa à l'entrée du territoire de Mayotte.

## Texte de la réponse

La question de l'immigration comorienne à Mayotte est en effet préoccupante : l'acuité de la crise économique et démographique se vivant aux Comores et la relative prospérité dont jouit la collectivité territoriale ont favorisé un flux migratoire d'origine économique alimentant un travail clandestin qui prend une ampleur inquiétante. Le régime dérogatoire actuellement en vigueur (visa automatique valable trois mois délivré à l'entrée de la collectivité territoriale) avait été établi en 1986 en faveur des Comoriens se rendant à Mayotte, pour prendre en considération les liens historiques et humains existant entre les habitants des différentes îles de l'archipel. Les Comoriens qui se trouvent en situation irrégulière à Mayotte appartiennent à deux catégories : ceux qui sont entrés régulièrement et sont restés dans la collectivité territoriale après l'expiration de leur visa de trois mois, et ceux qui ont débarqué clandestinement. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux moyens à mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Sans exclure de rétablir le visa préalable, il s'emploie d'abord à faire appliquer rigoureusement les lois et règlements en vigueur. Un nombre relativement important (plus de 400) de décisions de renvoi et de reconduite à la frontière a ainsi été prononcé en 1993, et la préfecture de Mayotte a pris des mesures visant à renforcer les contrôles et à dissuader par des amendes importantes les personnes qui emploient des travailleurs clandestins, de continuer à le faire. Le Gouvernement souhaite que ces mesures, qui visent à faire respecter la paix et la cohésion sociales dans la collectivité territoriale, soient efficaces. Il est prêt à examiner, le cas échéant, d'autres moyens pour lutter contre l'immigration clandestine à Mayotte, en tenant compte tout à la fois de nos relations avec le gouvernement de Moroni et de la spécificité de Mayotte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon André](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7364

**Rubrique :** Tom et collectivités territoriales d'outre-mer

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 1993, page 3730

**Réponse publiée le** : 27 décembre 1993, page 4719